Informations de base

2005/0147(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Radiocommunications, radiodiffusion, transports: bandes de fréquences désignées pour le système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (abrog. directive 90/544/CEE) **Subject** 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	CHICHESTER Giles (PPE-DE)	13/09/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2695	2005-12-01

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/08/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0361	Résumé
06/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/10/2005	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
18/10/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0303/2005	
15/11/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0418/2005	Résumé

15/11/2005	Résultat du vote au parlement		
01/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/12/2005	Signature de l'acte final		
14/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/12/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0147(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/29843

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0303/2005	18/10/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0418/2005	15/11/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03657/2/2005	14/12/2005	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0361	03/08/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1261/2005 JO C 028 03.02.2006, p. 0088	27/10/2005	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2005/0082 JO L 344 27.12.2005, p. 0038-0039	Résumé

Radiocommunications, radiodiffusion, transports: bandes de fréquences désignées pour le système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (abrog. directive 90/544/CEE)

2005/0147(COD) - 03/08/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF: abroger la directive ERMES (90/544/CEE), afin de permettre l'établissement d'un nouveau plan pour la bande 169,4 à 169,8 MHz qui puisse répondre aux besoins actuels et futurs des politiques communautaires.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la directive ERMES, qui définit l'utilisation des fréquences pour les services ERMES (système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale) ne répond plus aux besoins de la politique communautaire, étant donné qu'elle exige, dans la bande 169,4 à 169,8 MHz, la réservation de quatre canaux pour ERMES, et même de la totalité de la bande selon la demande du marché pour ERMES. L'utilisation de cette bande par ERMES a diminué ou même cessé, et ERMES a été remplacé par d'autres technologies tels que les services de transmission de messages courts (SMS) par GSM.

CONTENU : la présente proposition vise à abroger la directive 90/544/CEE relative aux bandes de fréquences désignées pour l'introduction coordonnée du système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (RMU) dans la Communauté (directive ERMES). Une fois la directive ERMES abrogée, la Commission adoptera un nouveau plan harmonisé de fréquences et de nouvelles dispositions en matière de canaux, permettant le partage de la bande par six types d'applications afin de satisfaire les besoins de la Communauté d'une manière compatible avec d'autres politiques et objectifs communautaires. Parmi les applications concernées, il faut citer les aides à l'audition pour personnes malentendantes, qui permettraient d'améliorer les conditions de déplacement de celles-ci dans l'Union européenne et permettraient des économies d'échelles et des diminutions de prix; les systèmes d'alarme sociale, permettant aux personnes âgées d'envoyer des messages de détresse; les dispositifs de localisation et de poursuite permettant de retrouver la trace de biens volés dans la Communauté; les systèmes de relevé de compteurs pour les sociétés de distribution d'eau et d'électricité, et les systèmes de radiomessagerie existants tels que ERMES et les systèmes de radiocommunication mobile privée.

La proposition s'intègre dans le programme permanent de la Commission pour l'actualisation et la simplification de l'acquis communautaire.

Radiocommunications, radiodiffusion, transports: bandes de fréquences désignées pour le système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (abrog. directive 90/544/CEE)

2005/0147(COD) - 14/12/2005 - Acte final

OBJECTIF: abroger la directive ERMES (90/544/CEE), afin de permettre l'établissement d'un nouveau plan pour la bande 169,4 à 169,8 MHz qui puisse répondre aux besoins actuels et futurs des politiques communautaires.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2005/82/CE du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 90/544/CEE du Conseil relative aux bandes de fréquences désignées pour l'introduction coordonnée du système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (RMU) dans la Communauté.

CONTENU : aux termes de la directive 90/544/CEE, les États membres devaient designer, pour le 31 décembre 1992, quatre canaux dans la bande de fréquences 169,4 à 169,8 MHz pour le service paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (ERMES). Or, l'utilisation de la bande 169,4 à 169,8 MHz pour le service ERMES s'est réduite ou a même cessé, de sorte que cette bande de fréquences pourrait être utilisée à meilleur escient pour satisfaire d'autres besoins liés aux politiques communautaires.

Etant donné que la bande 169,4 a 169,8 MHz se prête à des applications utiles pour les personnes souffrant de déficiences et de handicaps et que la promotion de ces applications est un objectif politique de la Communauté, la Commission, en application de la décision 676/2002/CE dite « spectre radioélectrique », a confié un mandat à la conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) en vue d'examiner notamment les applications liées à l'assistance aux personnes handicapées.

Conformément au mandat reçu, la CEPT a élaboré un nouveau plan de fréquences et des dispositions en matière de canaux permettant le partage de la bande par six types d'applications privilégiées, afin de satisfaire plusieurs besoins des politiques communautaires.

Pour ces motifs, il est décidé d'abroger la directive 90/544/CEE.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 27/12/2005.

Radiocommunications, radiodiffusion, transports: bandes de fréquences désignées pour le système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (abrog. directive 90/544/CEE)

2005/0147(COD) - 15/11/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.